SIAEPA 02 Bray

Zonnage assainissement des eaux usées ERRATUM 1 du 19 juin 2023





Avec la participation financière de :







Erratum 1

Le présent erratum concerne la commune de Flamets-Frétils. Pour mémoire, le choix du mode d'assainissement s'est porté sur le maintien de l'ensemble de la commune en zone d'assainissement non collectif.

Il convient donc de corriger deux erreurs dans les documents joints au dossier d'enquête publique.

RAPPORT DE PHASE 3 ET 4

En page 80, au §5.4.4 il manque le mot « non » il convient de lire :

« En l'absence d'enjeux environnementaux et au vu des conditions financières de l'assainissement collectif, l'ensemble de la commune est classé en assainissement non collectif. »



RESUME NON TECHNIQUE

En page 22, au §4.4.2 il manque le mot « non » il convient de lire

« En l'absence d'enjeux environnementaux et au vu des conditions financières de l'assainissement collectif, l'ensemble de la commune est classé en assainissement non collectif »

